



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

*Ville de Saclas*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 AOUT 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 29 août à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Yves GAUCHER - Florence HANNICHE - Alain GAUCHER - Lionel DEBELLE - Isabelle VINCENT - Patrick LASNIER - Annie LEPAGE - Jacques HARDOUIN - Benoît MINEAU - Agnès GRAVIS - Jean GARNERY  
(11 présents - Quorum atteint).

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Luc CREON - Evelyne HOANG CONG - Josiane MARTY - Cécile CHAUVET - Marc HADROT -

**POUVOIRS** :

Madame Annie BRECHET a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER  
Madame Jennifer FRAGNER a donné pouvoir à Madame Annie LEPAGE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**I - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

24/2017      Signature d'un contrat de prêt : budget annexe opération à caractère commerciale

*2017-06-001*

**II- PROCEDURE DE BIENS VACANTS SANS MAITRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

.../...

Il constate l'existence sur la Commune d'un certain nombre de parcelles apparentement Sans maître et décide de lancer la procédure d'attribution pour les biens suivants :

- AK 249 pour une contenance de 991 m<sup>2</sup>
- AK 250 pour une contenance de 1000 m<sup>2</sup>
- AK 615 pour une contenance de 40 m<sup>2</sup>

Dont la dernière propriétaire était Madame ARTICO Dominique, aujourd'hui décédée sans héritiers connus.

- AK 724 d'une contenance de 17a11ca lieudit la basse pré
- AK 426 d'une contenance 31a 40ca lieudit la basse pré

appartenant toutes les deux à la SA IMMOBILIERE DU GRENET.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

- DECIDE de lancer la procédure de biens vacants sans maître dans le domaine communal

**VOTE : Unanimité**

*2017-06-002*

<b>III- TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU VERS LE BUDGET COMMUNE</b>
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau pourrait être transféré au budget principal, en application des articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT.

Il précise que cet excédent exceptionnel n'est pas nécessaire au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme.

C'est pourquoi, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce versement du budget annexe vers le budget principal pour un montant de 210 000 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de l'excédent du budget eau vers le budget principal.

**VOTE : Unanimité**

.../...

2017-06-003

**IV- BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget eau pour reversement de l'excédent du budget eau au budget principal de la commune.*

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative N°1 sur le budget annexe de l'eau, suivant le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	3 208.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	3 208.00€	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	3 208.00€	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>213 208.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**VOTE :** Unanimité

2017-06-004

**V- BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget principal pour reversement de l'excédent du budget eau au budget principal de la commune.*

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

.../...

- **ADOPTÉ** la décision modificative N°2 sur le budget principal, suivant le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution De crédits	Diminution De crédits	Diminution De crédits	Diminution De crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7561 : Régies dotées de la seule autonomie financière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210 000.00 €
TOTAL R75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>210 000.00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

2017-06-005

**VI- ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIARJA**

**Délibération reportée lors d'un prochain conseil**

2017-06-006

**VII- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT et FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du maire en date du 4 novembre 2016 n°68/2016 portant retrait de délégation de fonctions de Monsieur Jean-Luc CREON,*

*Vu la délibération du 16 novembre 2016 décidant à l'unanimité de ne pas maintenir Monsieur Jean-Luc Créon dans ses fonctions d'adjoint au maire,*

*Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2121-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,*

*Vu la délibération 2014-02-002 en date du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints,*

*Vu la délibération 2014-02-003 en date du 28 mars 2014 désignant les adjoints au maire,*

*Vu l'arrêté n°78/2016 en date du 6 décembre 2016 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints*

*Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,*

*Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir au remplacement de cet adjoint,*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De supprimer le poste d'adjoint qu'occupait Mr CREON et de le maintenir dans ses fonctions de conseiller municipal
- Est favorable au nombre de deux adjoints au lieu de trois

**VOTE : Unanimité**

2017-06-007

**VIII- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUILLERVAL**

La commune de Guillerval a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, la commune de Saclas a été consultée sur ce projet et a reçu un courrier de Guillerval en date du 23 juin 2017 réceptionné le 26 juin accompagné d'un cédérom du projet arrêté contenant toutes les pièces du dossier.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de Saclas, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guillerval.

**VOTE : Unanimité**

2017-06-008

**IX- INSTALLATION CLASSEE – ENQUETE PUBLIQUE – STE BAYER SAS A MEREVILLE**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement située à Méréville et présentée par la Société BAYER est en cours.

Il précise que, conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante est invitée à formuler un avis sur le projet.

Après avoir consulté le dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable sur le projet présenté par la Société BAYER

**VOTE : Unanimité**

2017-06-009

<b>X- DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES EN MATIERE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET DES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCE</b>
---

**Annule et remplace celle du 30 juin 2017 n°2017-05-005**

La commune n'ayant pas mis en place de droit de préemption (DPU) sur les fonds de commerce et les baux commerciaux, court le risque de ne pouvoir maîtriser des opérations pouvant avoir lieu dans ce domaine sur son territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Dans l'objectif de préserver les commerces locaux et de garantir la préservation de l'offre commerciale indispensable à l'attractivité sociale et économique du cœur de village, la commune peut instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux comme l'autorise l'article L.214-1 du CU.

Pour ce faire, l'application de l'article R.214-1 du CU stipule que la commune soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente dans le ressort duquel se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale.

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie en date du 21 août 2017,

Vu les conclusions de l'étude sur la situation des commerces à Saclas, dessellant une fragilité de la clientèle et une concurrence accrue des grandes surfaces,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'instaurer le Droit de Préemption Urbain pour les commerces,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de périmètre de sauvegarde tel que présenté en annexe ainsi que le rapport analysant la situation du commerce sur la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de périmètre de sauvegarde tel que présenté en annexe, ainsi que le rapport analysant la situation du commerce sur la commune.

**VOTE : Unanimité**

2017-06-010

**XI- ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « TRANSPORT SUD  
ESSONNE »**

*Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/899 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion du SI pour le transport des élèves du collèges Hubert Robert de Méréville, du SI du Transport Sud Essonne et du Syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté Alais.*

*Monsieur le Maire informe que, en date du 28 juin 2017, le comité syndical du Syndicat mixte « Transport Sud Essonne » a adopté les statuts dudit syndicat.*

*Il précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est invité à se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification, sur ces nouveaux statuts.*

*Il invite donc l'assemblée à se prononcer*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte « Transport Sud Essonne ».

**VOTE : Unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Florence HANNICHE

Isabelle VINCENT

Annie LEPAGE

Alain GAUCHER

Patrick LASNIER

Lionel DEBELLE

Jean GARNERY

Benoît MINEAU

Agnès GRAVIS

Jacques HARDOUIN